



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 12 octobre 2004 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Pillion, Denise Laferrière, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents messieurs les conseillers Richard Jennings et Simon Racine.

CM-2004-891 MESSAGE DE FÉLICITATIONS - M^{GR} ROGER ÉBACHER - 25^E ANNIVERSAIRE D'ORDINATION ÉPISCOPALE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se joindre au diocèse de Gatineau-Hull afin de rendre hommage à M^{GR} Roger Ébacher à l'occasion de son 25^e anniversaire d'ordination épiscopale :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil félicite chaleureusement M^{GR} Roger Ébacher à l'occasion de son 25^e anniversaire d'ordination épiscopale.

Adoptée

CM-2004-892 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

- 7.4 d) Projet numéro 41322 --> CE - Entente et requête - Desserte - Services municipaux -**
Projet résidentiel situé à l'intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse, phase 2 - District électoral de Bellevue - Richard Côté

et l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 47715 -** Avis de présentation - Règlement numéro 2541-2-2004 modifiant le règlement numéro 2541 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre l'ouverture des bars jusqu'à 3 heures pendant la tenue de la «Coupe Grey 2004»
- 8.2 Correspondance numéro 47562 -** Dépôt du rapport trimestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*
- 8.3 Projet numéro 47692 –** Résolution d'appui au mémoire de l'Union des municipalités du Québec sur le projet de loi 61
- 8.4 Projet numéro 47781-> CE –** Engagement contractuel de monsieur André Bonneau au poste de directeur du Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens

- 8.5** **Projet numéro 47782-> CE** – Autorisation d’acquisition de développement des lots numéros 1 548 845 partie et 1 549 564 partie – projet de sentiers récréatifs Rivière-Blanche – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 8.6** **Projet numéro 47783-> CE** – Protocole d’entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation d’aménagement de la Rivière Blanche inc.
- 8.7** **Projet numéro 47140** – Entente avec la municipalité de l’Ange-Gardien concernant la réfection de la Montée Paiement

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège.

CM-2004-893 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2004**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2004 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

AP-2004-894 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-72-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE DE MOYENNE DENSITÉ H11-21 À MÊME LA ZONE COMMERCIALE C11-02 - PROJET RÉSIDENIEL SOMMET CÔTE D'AZUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu’il proposera ou qu’il sera proposé, lors d’une prochaine séance de ce conseil, l’adoption du règlement numéro 1005-72-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l’ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité H11-21 à même la zone commerciale C11-02 – Lot numéro 2 306 728, du cadastre du Québec – Projet résidentiel Sommet Côte D’Azur.

Ce règlement a pour but de créer une zone résidentielle de moyenne densité afin de permettre la construction de bâtiments multifamiliaux sur un maximum de six étages pour le projet résidentiel Sommet Côte D’Azur situé à l’ouest de la rue de Cannes et au nord du boulevard La Vérendrye.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-895 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-72-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE DE MOYENNE DENSITÉ H11-21 À MÊME LA ZONE COMMERCIALE C11-02 - PROJET RÉSIDENIEL SOMMET CÔTE D'AZUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR – SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-72-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité H11-21 à même la zone commerciale C11-02 – Lot numéro 2 306 728, du cadastre du Québec – Projet résidentiel Sommet Côte D'Azur.

Ce règlement a pour but de créer une zone résidentielle de moyenne densité afin de permettre la construction de bâtiments multifamiliaux sur un maximum de six étages pour le projet résidentiel Sommet Côte D'Azur situé à l'ouest de la rue de Cannes et au nord du boulevard La Vérendrye.

Adoptée

AP-2004-896 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 041 000 \$ POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, LA CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIRS, LA POSE D'UN REVÊTEMENT BITUMINEUX ET L'AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE PIÉTONNIER - PROJET VERSANT CÔTE D'AZUR, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR – JOSEPH DE SYLVA**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 244-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 1 041 000 \$ pour l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et trottoirs, la pose d'un revêtement bitumineux et l'aménagement d'un passage piétonnier – Projet Versant Côte d'Azur, phase 6.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le conseiller Richard Côté reprend son siège.

AP-2004-897 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 248- 2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 620 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 6B, 6C ET 6D - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – ANDRÉ LEVAC**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 248-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 620 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Manoir Lavigne, phases 6B, 6C et 6D.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-898 **RÈGLEMENT NUMÉRO 14-3-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, soit adopté et qu'il porte le numéro 14-3-2004.

Adoptée

CM-2004-899 **RÈGLEMENT NUMÉRO 171-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2004 AFIN DE REMPLACER LE PLAN MONTRANT LES IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 4B ET 4C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'articles 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1479 en date du 6 octobre 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 171-1-2004 modifiant le règlement numéro 171-2004 afin de remplacer le plan montrant les immeubles imposables dans le projet Manoir Lavigne, phases 4B et 4C.

Adoptée

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.

CM-2004-900 **RÈGLEMENT NUMÉRO 208-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 208-2004 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 1 049 000 \$ AINSI QUE POUR AUTORISER L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET L'IMPLANTATION D'UN CENTRE D'APPELS NON URGENTS ASSOCIÉ AU PROJET 3-1-1**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1474 en date du 6 octobre 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 208-1-2004 modifiant le règlement numéro 208-2004 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt à 1 049 000 \$ ainsi que pour autoriser l'acquisition d'équipements et l'implantation d'un centre d'appels non urgents associé au projet 3-1-1.

Le trésorier est autorisé à puiser à même l'enveloppe des immobilisations payées comptant au budget 2004 une somme de 212 000 \$ afin de mettre en place le centre d'appels non urgents.

Les fonds à cette fin au montant de 212 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-19560 – Centre d'appels non urgents.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19560-435-47203	40 000 \$	CANU // Formation
19560-349-47204	75 000 \$	CANU // Autres publications/Information
19560-419-47206	20 000 \$	CANU // Autres prof./Adm.
19560-692-47207	77 000 \$	CANU // Equip. non-capitalisable

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	212 000 \$		Immobilisations payées comptant // autres
19560-435		40 000 \$	CANU // Formation
19560-349		75 000 \$	CANU // Autres publication/Information
19560-419		20 000 \$	CANU // Autres prof./Adm.
19560-692		77 000 \$	CANU // Equip. non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CM-2004-901 **RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 171 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES HAUTEURS, PHASE 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1480 en date du 6 octobre 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 232-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 171 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Hauteurs, phase 8.

Adoptée

CM-2004-902 **RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 486 500 \$ POUR PAYER LES FRAIS ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS SE RATTACHANT AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME INTÉGRÉ D'AIDE À LA DÉCISION (SIAD)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1481 en date du 6 octobre 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 239-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 486 500 \$ pour payer les frais et les honoraires professionnels se rattachant au projet de développement du système intégré d'aide à la décision (SIAD).

Adoptée

CM-2004-903 **RÈGLEMENT NUMÉRO 700-277-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES, USAGES ET NORMES DES ZONES 470 ET 800 À 817 SITUÉES AU SUD DU CHEMIN BOUCHER, À L'EST DU CHEMIN VANIER ET AU NORD-OUEST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites, usages et normes des zones 470 et 800 à 817 situées au sud du chemin Boucher, à l'est du chemin Vanier et au nord-ouest du boulevard de l'Outaouais, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-277-2004.

Adoptée

CM-2004-904 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-70-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENITIELLE H11-20 - PROJET RÉSIDENITIEL DOMAINE DES ÉRABLES - RUES DE LA SÈVE ET DU CHALUMEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle H11-20 – Projet résidentiel Domaine des Érables – Rues de la Sève et du Chalumeau, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-70-2004.

Adoptée

CM-2004-905 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-71-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA ZONE COMMERCIALE C25-116 - LES PROMENADES DE L'OUTAOUAIS - 1100, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau pour la zone commerciale C25-116 – Les Promenades de l'Outaouais – 1100, boulevard Maloney ouest, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-71-2004.

Adoptée

CM-2004-906 **RÉDUCTION - EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1475 en date du 6 octobre 2004, ce conseil accepte de réduire des emprunts décrétés par les règlements mentionnés ci-dessous, les montants inscrits en regard de chacun d'eux et autorise le trésorier à transmettre cette résolution au ministère des Affaires Municipales, du Sport et du Loisir, à savoir :

<u>Ville d'adoption</u>	<u>Règlement</u>	<u>Emprunt autorisé à annuler</u>
Buckingham	0110-00-01	14 200 \$
C.U.O.	687	365 000 \$
Aylmer	770-99	72 000 \$
Gatineau	790-93	1 162 000 \$
Aylmer	792-2000	100 000 \$
Aylmer	794-2001	298 000 \$
Aylmer	796-2001	376 500 \$
Aylmer	797-2001	44 500 \$
Aylmer	799-2001	2 000 \$
Gatineau	978-98	191 000 \$
Gatineau	1035-2000	1 036 843 \$
Gatineau	1036-2000	563 080 \$
Gatineau	1043-2001	1 683 342 \$

<u>Ville d'adoption</u>	<u>Règlement</u>	<u>Emprunt autorisé à annuler</u>
Gatineau	1049-2001	33 000 \$
Nouveau-Gatineau	38-2002	35 000 \$
Nouveau-Gatineau	41-2002	60 550 \$
Nouveau-Gatineau	45-2002	71 000 \$
Nouveau-Gatineau	104-2003	228 000 \$
Hull	2748	6 000 \$
<u>TOTAL DES RÉDUCTIONS</u>		<u>6 342 015 \$</u>

Adoptée

CM-2004-907 UTILISATION - SOLDES DISPONIBLES - RÈGLEMENTS NUMÉROS 2561 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1511 en date du 6 octobre 2004, ce conseil autorise le trésorier à appliquer contre le service de la dette, les soldes disponibles aux règlements suivants :

<u>Ville d'adoption</u>	<u>Règlement</u>	<u>Soldes disponibles</u>	<u>Année</u>
Hull	2561	63 400 \$	2005
Hull	2561	26 841 \$	2006

De plus, ce conseil autorise le trésorier à appliquer contre le refinancement des règlements, les soldes disponibles suivants :

<u>Ville d'adoption</u>	<u>Règlement</u>	<u>Soldes disponibles</u>	<u>Année</u>
Aylmer	788-2000	149 933 \$	2005
Aylmer	792-2000	32 250 \$	2006
Aylmer	795-2001	11 524 \$	2006
Hull	2561	261 000 \$	2013
Hull	2702	179 227 \$	2006

Adoptée

CM-2004-908 CANDIDATURE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ORGANISATION DES JEUX DU QUÉBEC - ÉTÉ 2007 - 15 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-233, acceptait de former un Comité de mise en candidature ayant pour but d'analyser la faisabilité et l'opportunité de tenir une Finale des Jeux du Québec à Gatineau en 2007;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-721, acceptait favorablement la recommandation du Comité de mise en candidature (CMC-JQ-2007) afin de déposer officiellement la candidature de la Ville de Gatineau pour obtenir l'organisation de la Finale des Jeux du Québec – Été 2007;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ est nécessaire afin de permettre au CMC-JQ-2007 de finaliser les activités de promotion et le cahier de mise en candidature de la Ville devant être déposé à Sports Québec le 5 novembre 2004 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1457 en date du 29 septembre 2004, ce conseil accepte d'allouer un montant de 15 000 \$ afin de permettre au Comité de mise en candidature de finaliser les activités de promotion et le cahier de mise en candidature de la Ville devant être déposé à Sports Québec le 5 novembre 2004 pour obtenir l'organisation de la Finale des Jeux du Québec – Été 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71539-419	15 000 \$	Jeux du Québec 2007 // Autres prof./Adm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	15 000 \$		Imprévus // Autres
71539-419		15 000 \$	Jeux du Québec 2007 // Autres prof./Adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 septembre 2004.

Adoptée

CM-2004-909 FRESQUE PATRIMONIALE ET PLAQUE D'INTERPRÉTATION PERMANENTE - COMMÉMORATION DE L'ANCIENNE USINE FLINT AND SPAR AUX ATELIERS MUNICIPAUX DES SECTEURS DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS – 40 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la démolition d'un bâtiment historique du secteur de Buckingham a fait place aux nouveaux ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique relève l'importance de conserver l'identité des villages urbains et de favoriser la mise en valeur du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE le milieu patrimonial s'est mobilisé pour sensibiliser et appuyer cette démarche de mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle :

- envisage mettre de l'avant une politique d'intégration de l'art à l'architecture;
- envisage l'élaboration d'une politique d'acquisition d'œuvres d'art et d'art public;
- relève l'importance de développer des partenariats avec des artistes pour favoriser la mise en valeur des symboles identitaires :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1421 en date du 22 septembre 2004, ce conseil autorise la réalisation d'une fresque patrimoniale et l'installation d'une plaque d'interprétation permanente sur un des murs extérieurs des nouveaux ateliers municipaux des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers pour un coût estimé à 40 000 \$, financé à même le règlement d'emprunt de la construction des nouveaux ateliers municipaux de ces secteurs dans le but de préserver la mémoire du bâtiment historique disparu.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30147-016-47208	40 000 \$	Ateliers municipaux au 250 rue Charles Buckingham // Fresque

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30147-015	40 000 \$		Ateliers municipaux au 250 rue Charles Buckingham // Contingences
06-30147-016		40 000 \$	Ateliers municipaux au 250 rue Charles Buckingham // Fresque

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2004.

Adoptée

CM-2004-910 **AUTORISER LE TRÉSORIER À VIRER LE DON DE 2 544,37 \$ DE LA SOCIÉTÉ DES ARTS VISUELS DE L'OUTAOUAIS AU BUDGET DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1458 en date du 29 septembre 2004, ce conseil autorise le trésorier à virer le don de 2 544,37 \$ de la Société des arts visuels de l'Outaouais au budget du Service des arts, de la culture et des lettres et qu'advenant le cas où il reste un solde à la fin de l'année, que ce solde soit transféré au budget de l'année suivante.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-79311	2 544,37 \$		Dons entre privées et gouvernementales, organisme // Fresque
72010-341		2 544,37 \$	Direction arts, culture et lettres // Avis et annonces

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2004.

Adoptée

CM-2004-911 **SUBVENTION DE 10 000 \$ - FONDATION POUR LES ARTS, LES LETTRES ET LA CULTURE EN OUTAOUAIS ET 1 000 \$ POUR L'ACHAT D'UNE OEUVRE D'ART - 5^E ÉDITION LES CULTURIADES 2004**

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine recommandait de verser une subvention de 10 000 \$ à la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais lors de sa rencontre du 7 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais a proposé un plan de redressement;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée de remise de bourses est en lien direct avec les principes de la politique culturelle adoptée par ce conseil le 2 décembre 2003 (CM-2003-1282) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1420 en date du 22 septembre 2004, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 10 000 \$ à la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais, 432, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau, Québec, J9A 1M7, dans le cadre de la 5^e édition Les Culturiades 2004.

De plus, la Ville fera l'appel de candidature pour l'achat d'une œuvre qui sera remise au gagnant du prix « Hommage – Ville de Gatineau » 2004 pour la somme de 1 000 \$ et la Ville, en accord avec la Maison de la culture de Gatineau, s'engage également à prêter gratuitement le foyer de la salle Odyssée pour la tenue de l'événement d'une valeur approximative de 1 100 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72135-972-47209	10 000 \$	Commission des arts / Subventions
72135-433-47211	1 000 \$	Commission des arts / Cachets d'artistes

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2004.

Adoptée

CM-2004-912 SUBVENTION - AIDE AUX SINISTRÉS D'HAÏTI - 2 500 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu un appel de la communauté gatinoise par l'organisme La Soupière de l'amitié de Gatineau pour venir en aide aux sinistrés d'Haïti;

CONSIDÉRANT QUE la situation catastrophique qui sévit actuellement à Haïti fait appel à la solidarité internationale et que plusieurs paliers du gouvernement (fédéral, provincial et municipal) ont déjà officialisé leur soutien financier et matériel à cette cause;

CONSIDÉRANT QUE la Soupière de l'amitié de Gatineau est un organisme reconnu et crédible dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville compte parmi ses citoyens près de 2 000 personnes originaires d'Haïti dont plusieurs ont encore de la famille dans les régions sinistrées d'Haïti;

CONSIDÉRANT QUE la Ville collabore régulièrement avec les associations oeuvrant auprès des citoyens haïtiens sur son territoire :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1466 en date du 29 septembre 2004, ce conseil accorde une subvention de 2 500 \$ à S.O.S. Haïti et la remet à la Soupière de l'amitié de Gatineau qui s'assurera que cet argent sera utilisé pour venir en aide aux sinistrés d'Haïti.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 500 \$ à l'ordre de S.O.S. Haïti à l'attention de la Soupière de l'amitié de Gatineau, 306, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1K8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-47212	2 500 \$	Subventions diverses / Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2004.

Adoptée

Monsieur Joseph De Sylva reprend son siège.

CM-2004-913 **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'une zone de chargement sur la rue Lois, référence PC-04-63, le tout tel qu'illustré au plan numéro C-04-261, comme suit :

Zone de chargement à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lois	Ouest	D'un point situé à 10 m au sud de la rue Montcalm sur une distance de 10 m	7h - 18h Lun - ven 30 minutes

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-261 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2004-914 **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE MANGIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète les interdictions de stationnement sur la rue Mangin, référence PC-04-66 le tout tel qu'illustré au plan numéro C-04-260, comme suit :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Mangin	Est	De la rue Breadner sur une distance de 135 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-260 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2004-915 AUTORISER L'AJUSTEMENT DES COÛTS DES HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT DE LA RUELLE DE LA RUE BOUCHERVILLE, CONTRAT NUMÉRO 99-05 ET DU REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD DU MONT-BLEU, CONTRAT NUMÉRO 00-04 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE ET DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull, par sa résolution numéro CE-2001-647 adoptée le 17 juillet 2001, a retenu les services professionnels du Groupe-conseil GENIVAR inc. pour la préparation des plans et devis de construction des travaux de réhabilitation de la conduite d'égout de la ruelle de la rue Boucherville, contrat numéro 99-05 et du remplacement de la conduite d'aqueduc sur le boulevard du Mont-Bleu, contrat numéro 00-04;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par ses délégations de pouvoir numéros 23544 et 23547 datées du 14 août 2002, a octroyé de gré à gré les services professionnels du Groupe-conseil GENIVAR inc. pour la surveillance avec résidence des travaux de réhabilitation de la conduite d'égout de la ruelle de la rue Boucherville, contrat numéro 99-05 et des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur le boulevard du Mont-Bleu, contrat numéro 00-04;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande un montant de 45 692,45 \$ comme ajustement des coûts des honoraires professionnels supplémentaires du Groupe-conseil GENIVAR inc. pour la préparation des plans et devis (22 317,10 \$) ainsi que la surveillance avec résidence pour lesdits travaux (23 375,35 \$) :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1423 en date du 22 septembre 2004, ce conseil accepte l'ajustement des honoraires professionnels supplémentaires du Groupe-conseil GENIVAR inc. pour le montant de 45 692,45 \$ se rapportant aux services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance avec résidence des travaux de réhabilitation de la conduite d'égout de la ruelle de la rue Boucherville, contrat numéro 99-05 et du remplacement de la conduite d'aqueduc sur le boulevard du Mont-Bleu, contrat numéro 00-04.

Les fonds à cette fin, au montant de 45 692,45 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-00270-003	21 952,81 \$	Égout d'aqueduc
Futur FDI	20 958,96 \$	Honoraires professionnels / Plans et devis
04-13493	2 780,68 \$	TPS à recevoir / Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull la somme de 20 958,96 \$ pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-00270-013	23 000 \$		Honoraires professionnels-divers projets ingénierie // Surveillance travaux
06-00270-003		23 000 \$	Honoraires professionnels-divers projets ingénierie // Réfection aqueduc/égouts

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2004.

Adoptée

CM-2004-916 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL ESCARPEMENT LIMBOUR, PHASE 1A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE Ziad Al. Rawashdeh in trust a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 317 041, 3 317 042, 3 317 043, 3 317 044, 3 317 045, 3 317 046, 3 317 047 et 3 317 048 étant la phase 1A du projet résidentiel Escarpement Limbour;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et Ziad Al Rawashdeh in trust afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel Escarpement Limbour, phase 1A :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1483 en date du 6 octobre 2004, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Ziad Al. Rawashdeh in trust concernant le projet résidentiel Escarpement Limbour, phase 1A, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, le 30 juin 2004 et portant le numéro 72114, minute 15716-D.

Ratifie la requête présentée par Ziad Al. Rawashdeh in trust pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise Ziad Al. Rawashdeh in trust à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils le Groupe-conseil GENIVAR inc..

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de Ziad Al. Rawashdeh in trust visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils le Groupe-conseil GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de Ziad Al. Rawashdeh in trust à l'effet de retenir les services de l'ingénieur Jean-Claude Blais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que Ziad Al. Rawashdeh in trust cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, les terrains requis pour la construction du poste de surpression, les terrains requis pour l'aménagement de bassins de rétention le cas échéant ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, des passages piétonniers, du terrain requis pour la construction du poste de surpression, des terrains requis pour l'aménagement de bassins de rétention le cas échéant, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer, avec le ministère des Transports du Québec, les servitudes ou permission d'occuper requises pour ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer avec Hydro-Québec ou ses sociétés affiliées, les servitudes requises pour ce projet.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 243-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 1 171 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 1 171 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 243-2004	1 171 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 243-2004.

Adoptée

CM-2004-917 **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUES DORCHESTER ET CURÉ-BRADY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète les interdictions d'immobilisation et de stationnement sur les rues Dorchester et Curé-Brady, référence PC-04-24, le tout tel qu'illustré au plan numéro C-04-51, comme suit :

Zone d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Dorchester	Nord	D'un point situé à 60 m à l'est de la rue Paul sur une distance de 40 m vers l'est	7h-17h Lundi-vendredi Septembre à juin
Dorchester et Curé-Brady	Nord	D'un point situé à 100 m à l'est de la rue Paul sur une distance de 68 m vers l'est	7h-17h Lundi-vendredi Septembre à juin Excepté autobus
Dorchester	Sud	D'un point situé à 60 m à l'est de la rue Paul sur une distance de 40 m vers l'est	7h-17h Lundi-vendredi Septembre à juin

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Curé-Brady	Ouest	D'un point situé à 138 m à l'est de la rue Paul sur une distance de 33 m vers le sud	1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-51 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2004-918 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2003-1303 AUTORISANT LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 15A, RANG 5, CANTON DE HULL, RUE DE VERNON, AFIN DE REPORTER LE DÉLAI DE CONSTRUCTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1488 en date du 6 octobre 2004, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2003-1303, comme suit :

Par l'insertion, après le premier alinéa du dispositif, par l'alinéa suivant :

«De plus, ce conseil accepte que l'acquéreur débute la construction au plus tard le 31 mai 2005 et en cas de défaut, le dépôt de 10 % garantissant, entre autres, la réalisation de la construction tel que stipulé à l'article 7.2 du contrat-type sera immédiatement confisqué et deviendra la propriété de la Ville».

Adoptée

CM-2004-919 **MODIFICATION ET APPROBATION DU PLAN D'ENSEMBLE VILLAGE LUCERNE - PHASES 6, 8 ET 10 - RÉTROCESSION DU LOT NUMÉRO 36-2 DU RANG 1, CANTON DE HULL AU PROMOTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE le projet Village Lucerne a été approuvé en 1992 et prévoyait de 500 à 700 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les phases 6, 8 et 10 avaient déjà été approuvées en juin 2003;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du plan d'ensemble des phases 6, 8 et 10 du projet vise à remplacer une partie des habitations unifamiliales isolées par des habitations jumelées en ajoutant 30 unités d'habitation dans ce projet pour un total de 701 unités d'habitation ce qui est conforme au plan d'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE la modification permettra aussi de créer des passages piétonniers et permettra de réserver des espaces à cet effet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification des phases 6, 8 et 10 du plan d'ensemble Village Lucerne.

Ce conseil approuve également la rétrocession du lot numéro 36-2 du rang 1, Canton de Hull au promoteur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la cession des rues et passages piétonniers.

Adoptée

CM-2004-920 USAGE TEMPORAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 625, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - TERRAIN CORRESPONDANT AU STATIONNEMENT P-6 DU CASINO DU LAC-LEAMY - PERMETTRE L'USAGE " STATIONNEMENT COMMERCIAL DE SURFACE " - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le casino du Lac-Leamy a aménagé sur le terrain situé au 625, boulevard de la Carrière, une aire de stationnement de 800 places (identifiée P-6) adjacente à l'édifice Louis-St-Laurent situé au 555, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE les places de stationnement aménagées pour l'édifice Louis-St-Laurent, bâtiment voisin occupé par la Défense nationale, ne sont pas en nombre suffisant pour satisfaire les besoins des employés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de stationnement P-6 du casino possède de nombreuses places de stationnement disponibles le jour, puisque ce stationnement principalement utilisé par les employés du casino, est surtout occupé en fin d'après-midi, en soirée et les fins de semaine;

CONSIDÉRANT QUE le casino souhaite louer 250 places de stationnement aux employés de l'édifice Louis-St-Laurent afin de satisfaire leurs besoins et ce, du lundi au vendredi et le jour seulement;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de location est associée à un usage de stationnement commercial et qu'en vertu du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, cet usage est interdit si le stationnement n'est pas en structure ou en souterrain;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut, en vertu de l'article 3.33.6 du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, autoriser par résolution un usage temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la même demande avait été effectuée en 2003 et qu'elle a été autorisée par résolution à titre d'usage temporaire pour une durée d'un an :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande du casino du Lac-Leamy, accorde l'usage « stationnement commercial de surface » sur le terrain situé au 625, boulevard de la Carrière correspondant au stationnement P-6 et ce, aux conditions suivantes :

- le stationnement commercial de surface de 250 places est autorisé pour une période d'un an s'étendant du 14 octobre 2004 au 14 octobre 2005;
- un permis d'affaires pour usage temporaire doit être octroyé.

Adoptée

CM-2004-921 SUBVENTION DE 300 \$ POUR LA CRÉATION DE TROIS NOUVELLES PLACES AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DE L'ÉRABLIÈRE - 45, CHEMIN DES ÉRABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE la politique d'aide pour l'implantation des centres de la petite enfance, adoptée le 10 février 2004 (CM-2004-159), prévoit une aide de 100 \$ par place créée;

CONSIDÉRANT QUE la demande formulée par le centre de la petite enfance de L'Érablière est pour la construction d'une nouvelle installation d'une capacité supplémentaire de 3 places;

CONSIDÉRANT QUE la subvention accordée sera par conséquent de 300 \$, laquelle sera versée à la fin des travaux de construction :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1486 en date du 6 octobre 2004, ce conseil, en vertu de l'adoption de la politique d'aide pour l'implantation des centres de la petite enfance, accepte qu'une subvention de 300 \$ soit accordée au centre de la petite enfance de L'Érablière pour la création de 3 nouvelles places.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 300 \$ à l'ordre du centre de la petite enfance L'Érablière au nom de la responsable, madame Francine Tessier, 45, chemin des Érables, Gatineau, Québec, J8V 1C5.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972	300 \$	Subventions diverses / Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CM-2004-922 DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/ SAINT-JEAN-BAPTISTE - 539, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul-André Tremblay a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de démolition et de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour la démolition d'une remise et la construction d'un garage sur la propriété du 539, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de démolition et de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour la démolition d'une remise et la construction d'un garage sur la propriété du 539, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2004-923

SCRUTIN RÉFÉRENDATAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-69-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE L'ENSEMBLE DES USAGES DE LA CLASSE C1 "COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE LÉGER" ET DE LA CLASSE C5 "COMMERCE ET SERVICE DISTINCTIF" DANS LA ZONE NUMÉRO C25-107 AFIN DE PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DANS LE QUADRILATÈRE DES BOULEVARDS DE LA CITÉ, LA VÉRENDRYE OUEST, SAINT-RENÉ OUEST ET MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1005-69-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de remplacer l'usage « Service et Industrie de prestige (C6) » affectant la zone numéro C25-107 située dans le quadrilatère des boulevards de la Cité, La Vérendrye Ouest, Saint-René Ouest et Montée Paiement comprend des dispositions susceptibles d'approbations référendaires;

CONSIDÉRANT QUE le certificat relatif à la journée d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 1005-69-2004 démontre que la tenue d'un référendum est nécessaire à son approbation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le conseil fixe la date du scrutin référendaire :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

1. fixe au dimanche 5 décembre 2004 la date du scrutin référendaire requis à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1005-69-2004;
2. autorise le trésorier à payer les frais associés à la tenue de ce scrutin référendaire au poste budgétaire 02-69400-419 Dépenses recouvrables de tiers – Urbanisme et à facturer Métro-Richelieu pour couvrir les frais encourus, le tout représentant un montant approximatif de 3 000 \$. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
69400-419-10649	3 000 \$	Dépenses recouvrables de tiers – Urbanisme // Autres prof./Adm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-46990	3 000 \$		Rec tiers Urban. Non taxable // Autres prof./Adm.
69400-419		3 000 \$	Dépenses recouvrables de tiers - Urbanisme // Autres prof./Adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2004.

Adoptée

CM-2004-924 DEMANDE D'APPUI POUR UNE AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 888, MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été formulée par monsieur Robert Keith Scullion afin d'aliéner une partie des lots numéros 21A, 21B, 21C, 21D et 22A, du rang 3 du Canton de Templeton et ceci, dans le but de céder une partie d'une ferme bovine en exploitation située au 888, Montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aliénation est conforme aux règlements de zonage numéro 1005-99 et de lotissement numéro 1006-99 de l'ex-Ville de Gatineau et rencontre les orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de cette demande lors de sa séance du 13 septembre 2004 et en recommande l'appui :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'aliénation d'une partie des lots numéros 21A, 21B, 21C, 21D et 22A, du rang 3 du Canton de Templeton et ce, dans le but de céder une partie d'une ferme bovine en exploitation située au 888, Montée Paiement.

Adoptée

CM-2004-925 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 620, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement du 620, avenue de Buckingham a été déposée au Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.6 du règlement de zonage numéro 0095-00-00 stipule que toute demande de permis pour la transformation et la construction d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa séance du 27 septembre 2004 et recommande l'approbation du PIIA :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé afin d'autoriser l'agrandissement du 620, avenue de Buckingham.

Adoptée

CM-2004-926 VENTE DE QUATRE TERRAINS - SECTEUR BELLEVUE - ENTREPRISE RGMSP - 50 500 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en date du 15 mai 2004, a publié la mise en vente de 27 lots dans le secteur de Bellevue (rues Le Gallois et de la Plaine) et fourni aux acheteurs intéressés l'information technique, les conditions et les documents nécessaires à la présentation d'une offre d'achat et d'un projet de construction d'une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 juin 2004, la Ville a reçu quatre offres d'achat qui rencontrent ses attentes pour lesquelles la condition de sol a été levée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1424 en date du 22 septembre 2004, ce conseil accepte de vendre à l'Entreprise RGMSP, représenté par Réjean Parisien, les lots ci-après aux conditions habituelles du contrat de vente type comportant entre autres un dépôt de 4 000 \$ par terrain, une obligation de construire, un droit de rachat, une obligation pour l'acheteur de céder les servitudes pour utilités publiques et excluant tout recours pour défaut caché ou problème de sol, excluant la TPS et la TVQ :

<u>LOT</u>	<u>SUPERFICIE APPROX. M²</u>	<u>PRIX OFFERT (TPS, TVQ EN SUS)</u>
2 309 947	528,4 m ²	15 500 \$
2 309 949	514,0 m ²	14 500 \$
2 309 955	459,1 m ²	10 500 \$
2 309 965	450,0 m ²	10 000 \$

Une mention au contrat de vente type oblige l'acheteur à informer tout acheteur subséquent que les services et la rue sont imposables par taxe d'améliorations locales et qu'aucune partie du coût des services ou de la rue n'est incluse au prix de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2004-927 VENTE DE TERRAIN - SECTEUR DE BELLEVUE - LOT NUMÉRO 2 309 943,
CADASTRE DU QUÉBEC - YAN PROULX - 5 100 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en date du 15 mai 2004, a publié la mise en vente de 27 lots dans le secteur de Bellevue (rues Le Gallois et de Cannes) et fourni aux acheteurs intéressés l'information technique, les conditions et les documents nécessaires à la présentation d'une offre d'achat et d'un projet de construction d'une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 août 2004, la Ville a reçu une offre d'achat pour le lot numéro 2 309 943 évalué à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de sol établit la nécessité d'une surexcavation de plus ou moins 3 m;

CONSIDÉRANT QUE la surexcavation entraîne des coûts de correction de ± 9 840 \$ le prix de vente a été réduit de ± 50 % du coût de ladite correction soit un prix de vente fixé à 5 100 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1487 en date du 6 octobre 2004, ce conseil accepte de vendre à monsieur Yan Proulx et / ou ses ayants droit, le lot ci-après aux conditions habituelles du contrat de vente type comportant entre autres un dépôt de 4 000 \$, une obligation de construire, un droit de rachat, une obligation de céder les servitudes pour utilités publiques et excluant tout recours pour défaut caché ou problème de sol, excluant la TPS et la TVQ, sans réduction additionnelle pour problèmes de sol. L'acheteur jouit d'une possession préalable sujet à l'assumption de toute responsabilité en découlant dès l'acceptation de la présente par ce conseil.

<u>LOT</u>	<u>SUPERFICIE APPROX. M²</u>	<u>PRIX OFFERT (TPS, TVQ EN SUS)</u>
2 309 943	450 m ² ±	5 100 \$

Une mention au contrat de vente type oblige l'acheteur à informer tout acheteur subséquent que les services et la rue sont imposables par taxe d'améliorations locales et qu'aucune partie du coût des services ou de la rue n'est incluse au prix de vente. De plus, l'acheteur s'engage à accorder une servitude pour les services municipaux sur une lisière de 45 m² (plan numéro 3740, Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre).

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2004-928 POLITIQUE D'ALIÉNATION DES IMMEUBLES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a souhaité encadrer dans une politique d'aliénation des immeubles municipaux, la procédure de publication et de mise en vente, les délais et les conditions habituelles exigibles des acheteurs afin d'offrir à tout acheteur une chance égale d'acquérir les immeubles à valeur marchande conventionnelle destinés au grand public;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil entend établir les distinctions entre l'aliénation à valeur marchande et l'aliénation à prix réduit ou à valeur nominale des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil entend préciser quels biens immeubles doivent être publiés, de même que ceux qui peuvent être exclus d'une publication;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau adopte une politique à ces fins :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte la politique d'aliénation des biens immobiliers annexée à la présente.

Adoptée

CM-2004-929 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2004-426 - RETRAITE DE MONSIEUR RICHARD ST-JACQUES, TECHNICIEN MÉCANICIEN II, SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, en vertu de la résolution numéro CE-2004-556, a accepté et recommandé au conseil la demande de retraite de monsieur Richard St-Jacques, technicien mécanicien II, Service de traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement, à compter du 1^{er} août 2004;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard St-Jacques a demandé de reporter sa retraite au 1^{er} octobre 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1438 en date du 22 septembre 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur Richard St-Jacques à compter du 1^{er} octobre 2004 et modifie en conséquence sa résolution numéro CM-2004-426, adoptée le 20 avril 2004.

Adoptée

CM-2004-930 RETRAITE DE MONSIEUR MARCEL CHARETTE, POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Charette, pompier au Service de sécurité incendie, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} septembre 2004;

CONSIDÉRANT QU' à cette date M. Charette aura complété 30 années de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOUSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1441 en date du 22 septembre 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur Marcel Charette à compter du 1^{er} septembre 2004.

De plus, ce conseil autorise M. Charette à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Marcel Charette leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2004.

Adoptée

CM-2004-931 **RETRAITE DE MONSIEUR CLAUDE DUCHARME, OPÉRATEUR B, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2005**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Ducharme, opérateur B, Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement, a déposé une demande pour sa retraite, à compter du 1^{er} février 2005;

CONSIDÉRANT QU' à cette date, M. Ducharme aura complété 30 années et sept mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1508 en date du 6 octobre 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur Claude Ducharme, à compter du 1^{er} février 2005.

De plus, ce conseil autorise monsieur Claude Ducharme à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Claude Ducharme leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CM-2004-932 RETRAITE DE MONSIEUR JACQUES TRAHAN, RESPONSABLE MÉCANIQUE AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Trahan, responsable mécanique au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} septembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, M. Trahan aura complété 21 ans de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1443 en date du 22 septembre 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur Jacques Trahan à compter du 1^{er} septembre 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément aux politiques et directives en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Jacques Trahan leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2004.

Adoptée

CM-2004-933 RETRAITE DE MONSIEUR EARL VILON, OPÉRATEUR I DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE-OUEST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT À COMPTER DU 18 SEPTEMBRE 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Earl Vilon, opérateur I au Service des opérations de terrain, Centre Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement a déposé une demande pour sa retraite à compter du 18 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QU' à cette date, M. Vilon aura complété 29 années de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1442 en date du 22 septembre 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur Earl Vilon, à compter du 18 septembre 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Earl Vilon leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2004.

Adoptée

AP-2004-934

AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2541-2-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2541 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE PERMETTRE L'OUVERTURE DES BARS JUSQU'À 3 HEURES PENDANT LA TENUE DE LA « COUPE GREY 2004 »

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil l'adoption du règlement numéro 2541-2-2004 modifiant le règlement numéro 2541 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre l'ouverture des bars jusqu'à 3 heures pendant la tenue de la « Coupe Grey 2004 ».

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-935

RÉSOLUTION D'APPUI AU MÉMOIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC SUR LE PROJET DE LOI 61

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 juin 2004, le gouvernement du Québec déposait le projet de loi 61 s'intitulant *Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour les organismes municipaux de soumettre à l'Agence tous projets d'infrastructures, d'équipements ou de prestation de services publics, lorsqu'une partie du financement desdits projets provient du gouvernement, est contraignante et enfreint l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi sous étude et la Politique-cadre sur les partenariats public-privé suscitent de nombreux questionnements et de sérieuses inquiétudes;

CONSIDÉRANT QU'étant donné les besoins énormes qui existent au niveau du renouvellement des infrastructures, le recours systématique à l'Agence paralyserait la réalisation des travaux municipaux et créerait un goulot d'étranglement quant à l'évaluation des projets et à l'exécution des travaux ayant comme conséquence possible d'entraîner des augmentations de coûts;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont développé une grande expertise dans le domaine des infrastructures urbaines;

CONSIDÉRANT QUE le Mémoire de l'Union des municipalités du Québec exprime les inquiétudes des membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie les commentaires contenus dans le Mémoire transmis par l'Union des municipalités du Québec à la Commission des finances publiques sur le projet de loi 61.

Adoptée

CM-2004-936

ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR ANDRÉ BONNEAU AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur du Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1512 en date du 12 octobre 2004, ce conseil accepte l'engagement contractuel de monsieur André Bonneau à titre de directeur du Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens pour une période de cinq ans et ce, à compter du 22 novembre 2004 jusqu'au 21 novembre 2009 inclusivement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22100-117 – Administration - Incendies – Régulier – État-Major.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2004.

Adoptée

CM-2004-937 AUTORISATION D'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 1 548 845 PARTIE ET 1 549 564 PARTIE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE SENTIERS RÉCRÉATIFS RIVIÈRE-BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a identifié comme prioritaire dans son plan stratégique 2003-2007, de développer les réseaux « verts » et les corridors fluviaux afin de favoriser les liens sociaux, tant au cœur des villages urbains qu'à l'échelle de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. a élaboré et désire réaliser un projet de développement de sentiers récréatifs dans le secteur de la Rivière-Blanche;

CONSIDÉRANT QU'une partie des terrains concernés sont sujets à deux promesses de cession dûment signées en faveur de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre d'amorcer ce projet selon les critères et les obligations citées aux annexes 1A et 1B, il y a lieu d'autoriser l'acquisition du lot numéro 1 548 845 partie pour une superficie de 18,471 m² ± et du lot numéro 1 549 564 partie pour une superficie de 21 400 m² ±. Ces acquisitions se feront en fonction des promesses de cession lorsque dûment signées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1513 en date du 12 octobre 2004, ce conseil autorise l'acquisition à valeur nominale de 1 \$ par le Service d'urbanisme du lot numéro 1 549 564 partie et du lot numéro 1 548 845 partie en fonction des promesses de cession lorsque dûment signées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71495-411-47213	2 253,94 \$	M. Boucher – De la Rivière-Blanche- Aménagement // Serv. prof. et génie
04-13493	146,06 \$	TPS à recevoir // Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71495-692	2 255 \$		M. Boucher – De la Rivière-Blanche // Aménagement / Equip. non-capitalisable
71495-411		2 255 \$	M. Boucher – De la Rivière-Blanche // Aménagement // Serv. Prof. et génie

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2004.

Adoptée

CM-2004-938

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc., corporation sans but lucratif, dûment incorporée selon la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, sous le matricule numéro 1162186200, ayant son siège social au 269, rue des Jacinthes, Gatineau, propose à la Ville de Gatineau de réaliser des travaux de construction de pistes cyclables et de ponts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a identifié comme prioritaire dans son plan stratégique 2003-2007, de développer les réseaux « verts » et les corridors fluviaux afin de favoriser les liens sociaux, tant au cœur des villages urbains qu'à l'échelle de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE dans le même plan stratégique, la Ville de Gatineau veut impliquer la population dans la préservation et la mise en valeur des espaces naturels afin que les citoyens et les acteurs du développement s'approprient la responsabilité de contribuer à l'image verte de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a élaboré et désire réaliser un projet de développement de sentiers récréatifs dans le secteur de la Rivière-Blanche;

CONSIDÉRANT QU'une partie des terrains concernés sont sujets à deux promesses de cession dûment signées en faveur de la Ville de Gatineau et que l'autre partie de terrain appartient déjà à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée, moyennant certaines conditions, à autoriser la Corporation à aménager sur sa propriété certains ouvrages du projet et à les céder à la municipalité pour une somme nominale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1514 en date du 12 octobre 2004, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer ledit protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-40024-001	150 000 \$	Piste cyclable

Adoptée

CM-2004-939 **ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA MONTÉE MINEAULT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la municipalité de l'Ange-Gardien ont négocié une entente concernant la réalisation de travaux d'améliorations sur un tronçon de 900 m du chemin Mineault, lequel est un chemin intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit que la Ville et la municipalité assumeront à part égale le coût des travaux de nettoyage, de reprofilage et d'empierrement des fossés ainsi que de pose de pierres concassées, lesquels travaux seront réalisés par la municipalité de l'Ange-Gardien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente à intervenir entre la municipalité de l'Ange-Gardien et la Ville de Gatineau concernant la réalisation de travaux d'améliorations du chemin Mineault.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :3

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	3 012,27 \$	TPS à recevoir // Ristourne
06-30201-005-47214	46 485,84 \$	Réfection du réseau routier // Pavage - Secteur agricole

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2004.

Adoptée

CM-2004-940 **PROCLAMATION - JOURNÉE DE L'UNICEF À GATINEAU – 31 OCTOBRE 2004**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 31 octobre 2004 « JOURNÉE DE L'UNICEF » à Gatineau et invite tous ses citoyens à contribuer généreusement à l'appel de nos enfants le jour de l'Halloween Unicef en vue d'aider à l'édification d'un monde de paix, digne et respectueux de tous les enfants.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ **Correspondance numéro 47270** - Dépôt du procès-verbal de la rencontre de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 29 juin 2004
- ❷ **Correspondance numéro 47299** – Dépôt des procès-verbaux des rencontres de la Commission jeunesse tenues les 12 juin, 27 août et 12 septembre 2004
- ❸ **Correspondance numéro 47433** – Dépôt des procès-verbaux des rencontres de la Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais tenue le 24 octobre 2003, du Comité sur le développement des sentiers récréatifs tenue le 22 avril 2004, du Comité consultatif agricole tenue le 7 juin 2004, du Comité sur les demandes de démolition tenue le 17 juin 2004 et du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 5 avril, 17 mai, 8 et 21 juin, 12 et 26 juillet et 16 août 2004

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ **Correspondance numéro 47326** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 217-2004
- ❷ **Correspondance numéro 47109** - Dépôt du rapport du président du Comité de vérification sur les activités du comité pour la période du 18 juin 2003 au 1er juin 2004
- ❸ **Correspondance numéro 47256** - Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 août 2004
- ❹ **Correspondance numéro 47626** - Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues les 8, 15, 22 et 29 septembre 2004 et de la séance spéciale tenue le 21 septembre 2004
- ❺ **Correspondance numéro 47562** - Dépôt du rapport trimestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*

CM-2004-941 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 05.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier